



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sportifs professionnels

Question écrite n° 45098

Texte de la question

M. Léonce Deprez rappelle à Mme la ministre de la jeunesse et des sports que, par sa question écrite n° 34409 du 13 septembre 1999, il avait appelé son attention sur les conditions discutables dans lesquelles s'était conclu le transfert d'un joueur au Real de Madrid. L'actualité continue de montrer que ce transfert a été plus que discutable, s'apparentant plus à un marchandage et à une opération de marketing qu'à un transfert sportif habituel. Se référant à la réponse à sa question écrite précitée, il lui demande l'état actuel de ses interventions ayant « entrepris une action déterminée, au niveau européen, pour la création d'une structure de contrôle de gestion des clubs engagés dans les compétitions organisées par l'UEFA » (JO - AN du 15 novembre 1999).

Texte de la réponse

Après avoir constaté que les clubs de football les plus actifs sur le marché des transferts sont souvent les plus endettés, Madame la ministre de la jeunesse et des sports a entrepris plusieurs actions au niveau européen, tant auprès des instances internationales du football que lors des différentes réunions des ministres des sports qui se tiennent régulièrement. Concernant la création d'une structure de contrôle de gestion des clubs engagés au niveau européen, il semble que l'Union européenne de football envisage favorablement l'institution d'un contrôle des comptes et la présentation de documents financiers fiables lors de l'inscription des équipes aux différentes compétitions européennes. Au niveau politique, après la déclaration de Vienne, le rapport d'Helsinki, la réunion des ministres des sports de Lisbonne a abouti à la création d'un groupe de travail qui aura pour objectif de proposer à la réunion des ministres des sports, prévue le 6 novembre 2000, le cadre juridique permettant la reconnaissance de la spécificité du sport dans la perspective du sommet intergouvernemental de Nice. La spécificité du sport pourrait se déclarer notamment en considérant le rôle des fédérations et du mouvement sportif dans l'organisation des compétitions qui maintiennent un équilibre entre les clubs en préservant une certaine égalité des chances, l'incertitude des résultats et encourage la formation et le recrutement des jeunes joueurs ; en interdisant le « commerce » des jeunes à l'échelon européen ; en établissant un système de transfert ou de contrat type basé sur une indemnité calculée de façon objective. Sans rejeter le nouvel environnement économique dans lequel s'exerce désormais la pratique sportive, il s'agit de donner au sport les moyens de maîtriser le pouvoir économique pour le servir et non l'asservir, au bénéfice de sa dimension éducative et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45098

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2410

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4198